

Arrêtés fédéraux et ordonnances de l'Assemblée fédérale à publier ultérieurement

L'Assemblée fédérale a adopté, au cours de la session d'automne, l'ordonnance et les arrêtés fédéraux suivants:

- Ordonnance de l'Assemblée fédérale du 15 décembre 2000 portant abrogation de l'arrêté fédéral concernant la séparation de parties du territoire suisse d'avec des diocèses étrangers (FF 2000 3719).

Cette ordonnance sera publiée dans le Recueil officiel des lois fédérales dès que le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

- Arrêté fédéral du 14 décembre 2000 concernant l'octroi d'une aide financière de la Confédération au Centre Henry Dunant pour le Dialogue humanitaire pour les années 2001 à 2003 (FF 2000 3297);

Cet arrêté fédéral sera publié dans la Feuille fédérale dès que la base légale sur laquelle il se fonde sera en vigueur.

- Arrêté fédéral du 11 décembre 2000 relatif au Traité entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la redevance sur le trafic des poids lourds dans la Principauté de Liechtenstein (FF 2000 3493);
- Arrêté fédéral du 15 décembre 2000 portant approbation de l'Accord sous forme d'échange de lettres entre la Confédération suisse d'une part, et la Communauté européenne, d'autre part, concernant le Protocole n° 2 de l'Accord entre la Confédération suisse et la Communauté économique européenne (FF 2000 4598);
- Arrêté fédéral du 11 décembre 2000 approuvant une convention de double imposition avec la Macédoine (FF 2000 3608);
- Arrêté fédéral du 11 décembre 2000 approuvant un protocole modifiant la convention de double imposition avec l'Inde (FF 2000 5107).

Ces arrêtés fédéraux seront publiés dans le Recueil officiel des lois fédérales, en même temps que les accords qu'ils concernent, dès que ceux-ci entreront en vigueur pour la Suisse.

28 décembre 2000

Chancellerie fédérale

Arrêtés fédéraux et ordonnances de l'Assemblée fédérale à publier ultérieurement

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.12.2000
Date	
Data	
Seite	5803-5803
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 070

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.